

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER

Séance publique du 30 OCTOBRE 2023 à 18h00

Date de convocation : 20 octobre 2023

Délibération
N°C2023_198

Membres en exercice :	77
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

SECRETAIRE DE SEANCE : LAPALU Christian

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LEDOYEN Anne-Sophie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GIARDINA Vincenzo

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; JANSANA Jean-Marc ; PAVAN Gaëlle ; RUDÉNT Yann ; THIVENT Viviane ; VIALADE Alain

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GIARDINA Vincenzo

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; BESTUE Brigitte ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

OBJET: INSTANCES COMMUNAUTAIRES - Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'Etablissement public « Société de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan »

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) est un projet de liaison ferroviaire à grande vitesse partiellement mixte (voyageurs et fret), entre Montpellier et Perpignan. Elle prolonge le Contournement ferroviaire Nîmes – Montpellier (CNM) pour se connecter au réseau à grande vitesse Espagnol existant. Cet axe fait partie du corridor méditerranéen identifié comme étant prioritaire dans le Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T).

Sa réalisation s'inscrit dans l'un des couloirs les plus saturés, du réseau ferré national, comme l'a mis en évidence l'Observatoire de la saturation ferroviaire, piloté par l'Etat en 2016.

La LNMP représente un enjeu majeur à tous les échelons territoriaux :

- régional, pour désaturer la ligne existante,
- national, pour améliorer la desserte vers Paris et Lyon et être encore plus concurrentiel vis-à-vis de l'avion,
- européen, pour finaliser le couloir ferré méditerranéen vers Barcelone, tant sur le fret que pour les voyageurs, la partie espagnole étant déjà réalisée depuis plusieurs années.

A la suite de la publication de l'ordonnance n°2022-308 et de son décret d'application n°2022-637 du 22 avril 2022, la société publique destinée à contribuer au financement du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan est désormais créée.

Présentation de l'établissement public et ses missions

La « Société de la Ligne nouvelle Montpellier – Perpignan » est un établissement public local à caractère industriel et commercial.

La mission principale de l'établissement consiste à financer la LNMP pour le compte des collectivités territoriales.

Il peut également assurer des missions secondaires consistant à apporter un appui matériel et humain aux maîtres d'ouvrage du projet, exercer une mission d'expertise et d'audit à la demande du comité de pilotage du projet ou encore exercer des missions d'ingénierie connexes pour le développement de projets territoriaux liés à la LNMP.

Le décret d'application indique dans son article 1, que le conseil d'administration de l'établissement public « Société de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan » se compose d'un représentant de chaque collectivité territoriale ou groupements de collectivités territoriales.

Par une délibération C2022-252 en date du 1^{ER} décembre 2022, Maître Didier MOULY a été désigné comme représentant du Grand Narbonne.

Il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Bertrand MALQUIER.

Conditions de désignation

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

En l'absence d'autres candidatures et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand MALQUIER est désigné comme représentant du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de l'établissement public « Société de la ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ».

Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).